

Règlement du concours

« Complétez votre soumission auto et courez la chance de gagner 2000 \$! »

Concours

Le concours est tenu et organisé par Desjardins Assurances générales inc. (ci-après appelée « **Desjardins Assurances** »). Il est en vigueur du 20 décembre 2018, 8 h, au 30 avril 2019, 23 h 59 (heure de l'Est), date de clôture du concours.

Exclusivité

Ce concours est offert en exclusivité aux personnes résidentes du Québec ayant complété une soumission d'assurance automobile des particuliers en ligne entre le 20 décembre 2018 et le 30 avril 2019 auprès de Desjardins Assurances.

Prix

Quatre (4) prix seront remis aux gagnants sous forme de chèque de 2 000 \$ (en dollars canadiens) chacun. Valeur totale de 8 000 \$ taxes incluses (en dollars canadiens).

Admissibilité

Pour participer au concours, il faut :

- 1) être résident du Québec;
- 2) être âgé d'au moins 18 ans à la date du tirage;
- 3) avoir complété une soumission d'assurance auto en ligne auprès de Desjardins Assurances pendant l'une des périodes d'admissibilité indiquées à la section Détails des tirages ci-dessous;

Aucun bulletin de participation ni achat requis.

Les employés, représentants et agents de Desjardins Assurances ou de toute autre entité faisant partie de Desjardins Groupe d'assurances générales inc. ou d'une de ses filiales ainsi que les personnes avec qui ils sont domiciliés ne peuvent participer à ce concours.

Détails des tirages

- 1) Les tirages auront lieu au bureau de Desjardins Assurances situé au 150, rue des Commandeurs, Lévis (Québec) G6V 8M6 parmi tous les participants admissibles au concours pendant chacune des périodes d'admissibilité suivantes :

	Périodes d'admissibilité	Dates de tirage (heure de l'Est)
Tirage 1	20 décembre 2018 au 31 janvier 2019, 11 h 59	7 février 2019, 11 h
Tirage 2	1 ^{er} février au 28 février 2019, 11 h 59	7 mars 2019, 11 h
Tirage 3	1 ^{er} mars au 31 mars 2019 11 h 59	4 avril 2019, 11 h
Tirage 4	1 ^{er} avril au 30 avril 2019, 11 h 59	9 mai 2019, 11 h

- 2) Les chances de gagner dépendent du nombre de participants au concours pendant chacune des périodes d'admissibilité indiquées ci-dessus.
- 3) Par « participant au concours », on entend la personne qui respecte les conditions d'admissibilité ci-dessus.
- 4) Pour obtenir son prix, chaque personne gagnante doit respecter les conditions d'admissibilité mentionnées au présent règlement et, respectivement :
 - a. avoir été jointe par téléphone dans les dix (10) jours ouvrables suivant la date de tirage applicable;
 - b. avoir répondu correctement et dans un temps limité à une question d'habileté mathématique qui lui sera posée au téléphone;
 - c. avoir accepté le prix tel quel;
 - d. avoir réclamé son prix;
 - e. avoir consenti à ce que son nom, son lieu de résidence, sa photo, la photo publiée pour le concours et sa voix soient utilisés dans toute publicité rattachée à ce concours, et ce, sans aucune rémunération;
 - f. avoir signé un formulaire de déclaration et d'exonération de responsabilité aux conditions prévues par Desjardins Assurances si elle l'exige, et l'avoir retourné dans les dix (10) jours de sa réception.

À défaut, Desjardins Assurances procédera à la sélection d'une autre personne gagnante. Cette sélection s'effectuera alors dans les mêmes circonstances que celles prévues au présent règlement, à l'exception de la date qui ne pourra être la même.

Conditions relatives au prix

- 1) Les prix seront expédiés aux personnes gagnantes dans les six (6) semaines suivant la date de tirage applicable.
- 2) Desjardins Assurances décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol des prix gagnés.
- 3) Les prix ne sont pas transférables à une autre personne ni au successeur ou héritier de la personne gagnante.

- 4) Dans l'éventualité où Desjardins Assurances se trouve dans l'impossibilité d'attribuer le prix tel que décrit au présent règlement, elle se réserve le droit d'attribuer, à son choix, un prix de même nature et de valeur équivalente.

Dispositions générales

- 1) Desjardins Assurances se réserve le droit de modifier les conditions du concours ou d'y mettre fin à quelque moment que ce soit, et ce, sans préavis, sous réserve de l'approbation de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec.
- 2) Desjardins Assurances se réserve le droit de disqualifier une personne ou d'annuler une participation non conforme au présent règlement.
- 3) Toute décision de Desjardins Assurances est finale et sans appel, sous réserve de toute décision de la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec portant sur toute question relevant de sa compétence.
- 4) Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la *Régie des alcools, des courses et des jeux* du Québec uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.
- 5) Desjardins Assurances ne peut être tenue responsable des participations perdues, mal acheminées ou en retard, ou de toute défaillance, pour quelque raison que ce soit, qui affecterait la disponibilité ou le bon fonctionnement du site en français <https://www.desjardinsassurancesgenerales.com/propres/concours>, ou en anglais <https://www.desjardinsgeneralinsurance.com/about-us/contests>, ou de toute composante des systèmes et réseaux de télécommunication pendant la durée du présent concours. De même, Desjardins Assurances ne peut être tenue responsable de tout dommage à l'ordinateur d'un participant ou aux composantes du système informatique utilisé pour participer au présent concours.
- 6) Desjardins Assurances n'assume aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où son incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation indépendante de sa volonté ou d'une grève, d'un lock-out ou de tout conflit de travail en cours dans des établissements, des organismes ou des entreprises dont les services sont utilisés pour la tenue de ce concours.
- 7) En participant à ce concours, toute personne dégage Desjardins Assurances de toute responsabilité et de tout dommage qui pourraient découler de cette participation ou de l'acceptation et de l'utilisation du prix si la personne s'avère gagnante.
- 8) Le concours est sous réserve de toutes les lois applicables.
- 9) Une version anglaise du règlement de ce concours est accessible à l'adresse <https://www.desjardinsgeneralinsurance.com/about-us/contests>. En cas de divergence entre la version anglaise et la version française, cette dernière prévaudra.

Desjardins Assurances désigne Desjardins Assurances générales inc., manufacturier de produits d'assurance auto, habitation et entreprise.

Note : Le genre masculin est utilisé sans aucune discrimination et dans le seul but d'alléger le texte.